



FCEI

**FÉDÉRATION CANADIENNE
DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE**

En affaires pour vos affaires^{MC}

COVID-19 et PME : les derniers développements & L'impact de la COVID-19 sur la déclaration de paie de fin d'année

L'information contenue dans ce webinaire
est à jour en date du 2 février 2021

Votre équipe FCEI



Jasmin Guénette
Vice-président, Affaires nationales



François-Xavier Goudreau
Conseiller aux entreprises

Invités spéciaux de l'ACP



Nathalie Syrratt & Karima Balfoul
Conseillères en Conformité de la Paie

Sujets d'aujourd'hui :

1. Les derniers développements sur la scène fédérale
2. Mise à jour Québec
3. L'impact de la COVID-19 sur la déclaration de paie de fin d'année
4. Vos questions

Notre engagement

L'information change rapidement et nous mettons à jour régulièrement notre site fcai.ca/covid19.

Nous répondrons à autant de questions que possible aujourd'hui et vos commentaires et questions nous serviront à alimenter notre FAQ et à faire pression sur les gouvernements.

Si vous avez une question qui reste sans réponse, appelez-nous au 1 888 234-2232 ou posez-la sur notre site fcai.ca/covid19.



Conseil important

Conservez dans un registre les informations importantes concernant votre entreprise (exemples : décisions de fermer/ouvrir, factures payées/repoussées, conversations importantes avec vos employés, vos fournisseurs ou des agents du gouvernement, vos propres réflexions sur votre entreprise).

Vous pourrez en avoir besoin quand la crise sera passée.

Quoi de neuf au fédéral ?

- La session a repris au Parlement et des rumeurs d'élections courent.
- Date limite à venir :
 - *La date limite pour les demandes à Emplois d'été Canada a été prolongée jusqu'au 3 février 2021.*
- La semaine dernière, nous avons envoyé une lettre à l'ARC lui demandant de reporter les dates d'échéance des déclarations de revenus d'entreprise.
- La semaine dernière a eu lieu notre 12^e édition annuelle de la Semaine de sensibilisation à la paperasserie.

Quoi de neuf ?

Le Programme de crédit pour les secteurs très touchés (PCSTT) a été annoncé.
Qu'est-ce que c'est ?

- Prêt de 25 000\$ à 1 million \$ par entité légale (maximum de 6,25 millions \$ pour les entités légales liées combinées)
- 100% garanti par la BDC
- Taux d'intérêt de 4%
- Jusqu'à 10 ans pour rembourser
- Aucune garantie personnelle n'est exigée
- Durée du programme: Du 1^{er} février au 30 juin 2021
- Comment faire une demande: Adressez-vous à votre principale institution financière en premier lieu. Si elle n'offre pas ce prêt, vous pourrez faire une demande dans une autre institution financière qui l'offre.
- Date limite pour faire une demande: 30 juin 2021

Quoi de neuf ?

Mon entreprise est-elle admissible au PCSTT ?

- Pour être éligible, une entreprise doit avoir été stable et financièrement viable avant la pandémie (1er mars 2020).
- De plus, les entreprises doivent remplir l'un de ces critères pour être admissibles :
 - *L'entreprise a reçu la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC) ou la Subvention d'urgence du Canada pour le loyer (SUCL) en ayant démontré qu'elle a subi une diminution de revenus d'au moins 50%, pendant au moins 3 mois, dans la période de 8 mois précédant la demande au PCSTT. Les trois mois ne doivent pas nécessairement être consécutifs.*
 - *Si l'entreprise n'a pas reçu la SSUC ou la SUCL et qu'elle est éligible, elle devra faire une demande à l'un de ces programmes avant de faire une demande au PCSTT.*
 - *Si une entreprise n'est pas admissible à la SSUC ou à la SUCL, elle devra fournir des états financiers pour prouver son admissibilité au programme*
- Plus d'informations sur le site de la BDC : <https://www.bdc.ca/fr/soutien-special/pcstt>

Quoi de neuf ?

-> Autres détails concernant le PCSTT

- Le programme est également disponible pour les propriétaires uniques
- Utiliser le prêt pour reprendre ou poursuivre ses activités et ne pas s'en servir pour rembourser ou refinancer des prêts existants.
- Être basé au Canada.
- Le programme ne peut pas être utilisé pour payer les dividendes.
- Seulement ceux qui utilisaient des dividendes comme revenu pour les actionnaires pourront utiliser le programme basé sur les montants gagnés avant la pandémie. Le programme ne peut pas être utilisé pour payer les autres sortes de dividendes.
- La FCEI recommande donc au gouvernement fédéral de transformer une partie du montant des prêts accordés en subvention, comme il le fait déjà avec le Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC) et d'élargir aussi l'accès à ce nouveau programme aux nouvelles entreprises

Projet de loi C-208

- Projet de loi parrainé par Larry Maguire pour faciliter la vente des entreprises familiales.

Quoi de neuf au Québec ?

➔ Annonce du gouvernement aujourd'hui 17h

- Possible réouverture des commerces - assouplissement de mesures dans certaines régions
- Possible maintien du couvre-feu en vigueur

Nos demandes :

Augmenter la part de subvention dans l'aide octroyée

Étaler la période de remboursement des programmes de prêts

Alléger la paperasserie connexe et offrir un accompagnement personnalisé aux PME

Élargir l'accès à l'Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) à d'autres secteurs non visés par les restrictions en zone rouge, mais qui souffrent eux aussi des impacts de la crise



Quoi de neuf au Québec ?

Nous continuerons d'augmenter la pression au Québec

Les PME du Québec ont besoin de support pour traverser la pandémie :

[Une pétition est disponible](#)



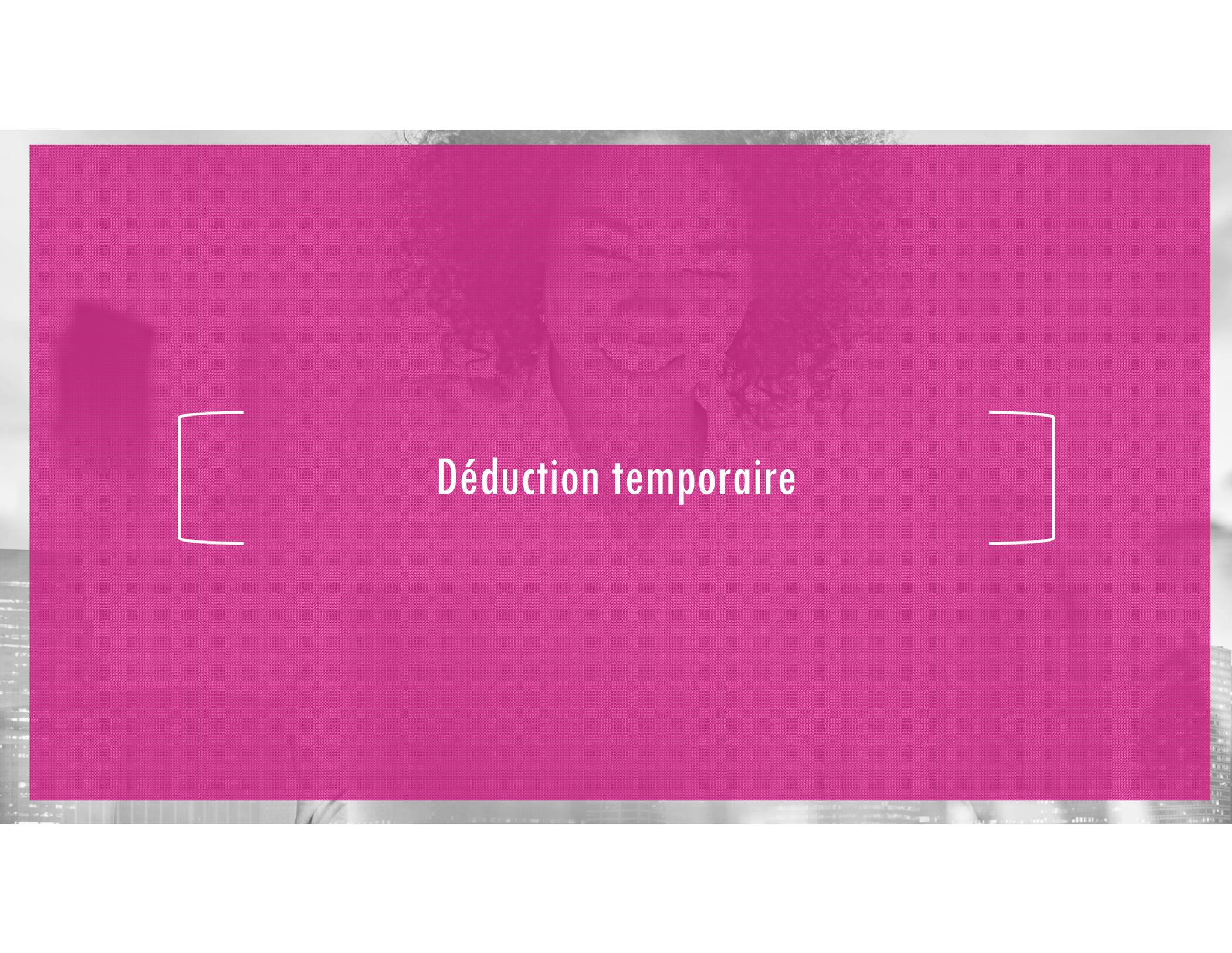


L'impact de la COVID sur la déclaration de paie de fin d'année



Au programme

- Déduction pour travail à domicile (Québec / ARC)
- Subvention salariale temporaire de 10 %
- Formulaire PD27
- Nouvelles exigences de déclaration au feuillet T4 pour 2020
- Période de questions



Déduction temporaire

Déduction simplifiée temporaire au Québec

Employés ayant travaillé à domicile en raison de la COVID-19

- Déduction de 2 \$ par jour de travail
- Maximum 400 \$

Critères d'admissibilité

- Avoir travaillé à domicile en raison de la COVID-19 (y compris involontairement)
- Avoir travaillé au moins 50 % du temps à partir du domicile pendant une période d'au moins quatre semaines
- L'employeur n'a pas déjà remboursé les dépenses de l'employé

Le formulaire TP-64.3 n'est pas requis

Déduction détaillée au Québec

L'employé doit :

- mesurer la superficie occupée par l'espace de travail
- se procurer des pièces justificatives
- demander un formulaire TP-64.3 à son employeur

Déduction simplifiée temporaire au fédéral

Les Canadiens ayant travaillé à domicile en raison de la COVID-19

- Déduction de 2 \$ par jour de travail
- Maximum 400 \$

Critères d'admissibilité

- Avoir travaillé à domicile en raison de la COVID-19 (y compris involontairement)
- Avoir travaillé au moins 50 % du temps à partir du domicile pendant une période d'au moins quatre semaines
- L'employeur n'a pas déjà remboursé les dépenses de l'employé

Déduction simplifiée temporaire au fédéral

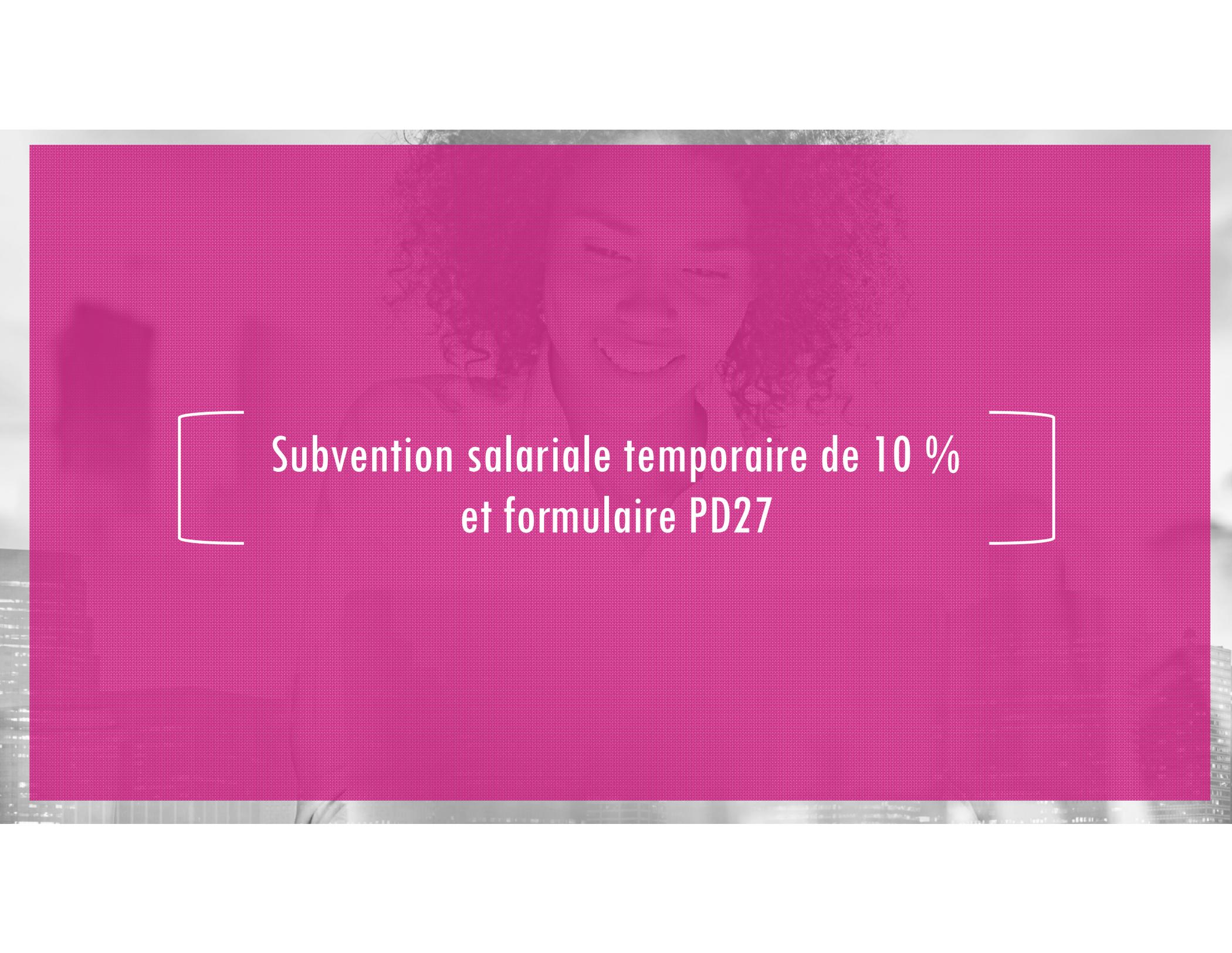
L'employé **N'A PAS** :

- à mesurer la superficie occupée par l'espace de travail
 - ni à établir le pourcentage d'occupation des espaces communs en fonction des heures de travail
- à se procurer des pièces justificatives (p. ex., factures des services publics)
- à demander un formulaire T2200S à son employeur

Déduction détaillée au fédéral

L'employé **DOIT** :

- mesurer la superficie utilisée pour le travail
 - ou la proportion des aires communes utilisées pour le travail
- se procurer et présenter les pièces justificatives
- demander un formulaire T2200S à son employeur



**Subvention salariale temporaire de 10 %
et formulaire PD27**

Subvention salariale temporaire de 10 %

Employeur admissible

- Propriétaire unique (mais pas une fiducie)
- Société de personnes
- Organisme à but non lucratif
- Organisme de bienfaisance enregistré
- Société privée sous contrôle canadien
 - Admissible à la déduction accordée aux petites entreprises

Subvention salariale temporaire de 10 %

- Calcul de la subvention : 10 % de la rémunération versée
 - La rémunération admissible se définit comme étant tout le revenu d'emploi imposable ou exonéré d'impôt (salaires, traitements ou primes)
- Encaissée en réduisant le versement de retenues sur la paie
 - Toutefois, les retenues et les cotisations patronales au titre du RPC et de l'AE doivent être intégralement versées
- Dates de paie :
 - Entre le 18 mars et le 19 juin 2020

Subvention salariale temporaire de 10 %

Subvention maximale

- Nombre d'employés × 1 375 \$
 - Comprend tout employé ayant travaillé entre le 18 mars et le 19 juin, quelle qu'ait été la durée de l'emploi, y compris :
 - employé durant toute la période d'admissibilité de trois mois
 - mis à pied et réembauché à n'importe quel moment durant la période d'admissibilité de trois mois
 - mis à pied de manière permanente à n'importe quel moment durant la période d'admissibilité de trois mois
 - embauché à n'importe quel moment durant la période d'admissibilité de trois mois
- Maximum 25 000 \$

Subvention salariale temporaire de 10 %

Subvention maximale

Employeur A

Mois 1 – 6 employés

Mois 2 – 4 employés

Mois 3 – 8 employés

Subvention maximale

$$1\,375 \$ \times 8 = 11\,000 \$$$

Employeur B

20 travailleurs employés

$$1\,375 \$ \times 20 = 27\,500 \$$$

Le maximum de 25 000 \$
s'applique

Formulaire PD27

L'employeur admissible doit compléter ce formulaire :

- s'il a déjà réduit ses versements pour encaisser la subvention
- s'il a l'intention de réduire ses versements pour encaisser la subvention
- s'il a demandé la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC)
 - À des fins de coordination entre les deux programmes, même si le montant réclamé au titre de la SST était de « 0 »

Formulaire PD27

Effacer les données

Protégé B une fois rempli

Formulaire d'auto-identification de la subvention salariale temporaire de 10 % pour les employeurs

Partie A – Identification (en lettres moulées)

Nom légal de l'employeur La Petite Boulangerie	Numéro de compte de programme de retenues sur la paie 1 2 3 4 5 6 7 8 9 R P 0 0 0 1
Adresse postale de l'employeur : app, n° et rue et ville 123, rue Principale, Maville	Prov./Terr. Code postal Q C G 0 K 1 Z 0

Partie B – Admissibilité (cochez le type d'employeur admissible que vous êtes)

- Particulier – propriétaire unique (mais pas une fiducie)
- Société de personnes admissible
- Organisme sans but lucratif
- Organisme de bienfaisance enregistré
- Société privée sous contrôle canadien admissible (SPCC)

Partie C – Comptes multiples

Avez-vous plus d'un compte de programme (RP) - retenues sur la paie portant ce numéro d'entreprise? Oui Non

Avez-vous demandé ou demanderez-vous la subvention salariale temporaire (SST) pour un autre de ces comptes RP? Oui Non

Montant total de SST que vous avez demandé ou demanderez pour d'autres comptes :

Formulaire PD27

Partie D – Calcul de la subvention salariale à laquelle vous avez droit (suivez les étapes indiquées ci après)

- (1) Entrez le nombre total d'employés admissibles employés durant la période admissible de trois mois.
- (2) Entrez la période de paie admissible.
- (3) Entrez la rémunération brute versée pour chaque période de paie, et non pas les montants totaux pour chaque mois.
- (4) Dans la colonne Impôt sur le revenu retenu, inscrivez le total de l'impôt fédéral et provincial, ou territorial (à l'exception de l'impôt provincial sur le revenu du Québec).
- (5) Les cotisations au Régime de pensions du Canada et à l'assurance-emploi doivent comprendre la part de l'employé et de l'employeur.
- (6) Entrez le montant en dollars de la subvention salariale que vous réclamez pour chaque période. Au bas de cette colonne, inscrivez le montant total de la subvention salariale demandée. Il ne peut pas dépasser 1375 \$ par employé admissible et 25000 \$ par employeur. Si ce montant dépasse le montant de retenues que vous avez versé pour la période de paie, lisez la remarque ci-dessous. Veuillez indiquer comment vous avez réduit vos versements dans la section Renseignements supplémentaires.
- (7) Entrez le pourcentage (%) de subvention salariale que vous réclamez pour chaque période de paie. Ce pourcentage doit correspondre à 10 % ou moins de la rémunération brute versée. Vous pouvez choisir de demander un pourcentage réduit.

Nombre total d'employés admissibles employés du 18 mars au 19 juin 2020

Période de paie		Déductions et cotisations					
Du	Au	Rémunération brute par période de paie	Impôt sur le revenu retenu	Cotisations au Régime de pensions du Canada	Cotisations à l'assurance-emploi	Subvention salariale demandée (\$)	Subvention salariale demandée (%)
2020-03-08	2020-03-20	6 800,00 \$	1 120,00 \$	328,72 \$	75,84 \$	680,00 \$	10,00 %
2020-03-21	2020-04-03	6 800,00 \$	1 120,00 \$	328,72 \$	75,84 \$	680,00 \$	10,00 %
2020-04-04	2020-04-17	6 800,00 \$	1 120,00 \$	328,72 \$	75,84 \$	680,00 \$	10,00 %
2020-04-18	2020-05-01	6 800,00 \$	1 120,00 \$	328,72 \$	75,84 \$	680,00 \$	10,00 %
2020-05-02	2020-05-15	6 800,00 \$	1 120,00 \$	328,72 \$	75,84 \$	680,00 \$	10,00 %
2020-05-16	2020-05-30	6 800,00 \$	1 120,00 \$	328,72 \$	75,84 \$	680,00 \$	10,00 %
2020-05-31	2020-06-12	6 800,00 \$	1 120,00 \$	328,72 \$	75,84 \$	680,00 \$	10,00 %

Formulaire PD27

Effacer les données

Protégé B une fois rempli

Période de paie		Déductions et cotisations					
Du	Au	Rémunération brute par période de paie	Impôt sur le revenu retenu	Cotisations au Régime de pensions du Canada	Cotisations à l'assurance-emploi	Subvention salariale demandée (\$)	Subvention salariale demandée (%)
Total						4 760,00 \$	

Remarque : Vous pouvez seulement utiliser la subvention pour réduire vos versements de retenues d'impôt fédéral, provincial ou territorial. Si le montant de subvention auquel vous avez droit dépasse l'impôt retenu, vous pourrez déduire cet excédent de vos prochains versements de retenues d'impôt. Si vous voulez que l'Agence vous verse le restant de la subvention, indiquez-le dans la section Renseignements supplémentaires.

Formulaire PD27

Renseignements supplémentaires

Les versements de retenues à la source de 2020 n'ont pas été réduits. Prière de traiter la subvention salariale admissible en tant que :

- remboursement à l'employeur
- crédit au compte de retenues sur la paie de l'employeur pour 2021

Remarque : Vous pouvez utiliser cette section pour expliquer comment vous avez appliqué la subvention à chaque période de paie ou pour expliquer pourquoi vous n'avez pas réduit vos versements.

Formulaire PD27

Partie E – Attestation (à remplir par l'employeur ou son agent autorisé)

Veillez fournir les coordonnées de la personne qui a rempli ce formulaire. Nous pourrions la contacter si nous avons besoin de précisions pour finir de corriger le compte. Assurez-vous que l'agent autorisé ou l'employeur signe ce formulaire pour valider les renseignements fournis.

Je, _____, atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans tout document joint sont exacts et complets. J'atteste aussi que :

Nom en lettres moulées

- (1) j'ai pris connaissance des conditions d'admissibilité à la subvention salariale temporaire.
- (2) je comprends que, si j'ai fait une erreur de calcul ou n'ai pas versé à temps à l'Agence du revenu du Canada les cotisations au Régime de pensions du Canada, les cotisations à l'assurance-emploi ou l'impôt sur le revenu, l'avis de cotisation que je recevrai pourrait inclure des pénalités et des intérêts applicables au montant en question.
- (3) si l'employeur ou un agent autorisé n'a pas signé cette attestation, ou si les coordonnées ne sont pas complètes et valides, l'Agence du revenu du Canada retardera le traitement du formulaire ou y mettra fin.

Date

Signature de l'employeur ou d'un agent autorisé

Titre ou fonction

Numéro de téléphone

Les renseignements personnels sont recueillis aux fins de l'administration ou de l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu et des programmes et activités connexes incluant l'administration de l'impôt, des prestations, la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements recueillis peuvent être utilisés et communiqués aux fins d'autres lois fédérales qui prévoient l'imposition et la perception d'un impôt, d'une taxe ou d'un droit. Ils peuvent aussi être communiqués à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, les particuliers ont le droit à la protection, à l'accès et à la correction de leurs renseignements personnels ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de leurs renseignements personnels. Consultez le fichier de renseignements personnels ARC PPU 120 sur Info Source en allant à canada.ca/arc-info-source.



**Nouvelles exigences de déclaration
au feuillet T4 pour 2020**

Exigences de déclaration temporaires pour 2020

- Quatre nouveaux codes à utiliser sous Autres renseignements
- Pour déclarer les revenus d'emploi versés au cours de certaines périodes déterminées
 - Les revenus d'emploi comprennent toutes les sommes normalement déclarées à la case 14 du feuillet T4
- Les quatre codes et les périodes correspondantes sont :
 - Code 57 : Revenus d'emploi – du 15 mars au 9 mai
 - Code 58 : Revenus d'emploi – du 10 mai au 4 juillet
 - Code 59 : Revenus d'emploi – du 5 juillet au 29 août
 - Code 60 : Revenus d'emploi – du 30 août au 26 septembre

Exemple de feuillet T4

Wanda a un revenu pour chacune des 26 périodes de paie de quinzaine.

En rapport avec les périodes précises indiquées par l'ARC, le registre de paie indique les dates de paie et renseignements suivants :

2020-03-20	1 600,00 \$	Sous le code 57	6 400,00 \$
2020-04-03	1 600,00 \$		
2020-04-17	1 600,00 \$		
2020-05-01	1 600,00 \$		
2020-05-15	1 600,00 \$	Sous le code 58	6 400,00 \$
2020-05-29	1 600,00 \$		
2020-06-12	1 600,00 \$		
2020-06-26	1 600,00 \$		
2020-07-10	1 600,00 \$	Sous le code 59	6 400,00 \$
2020-07-24	1 600,00 \$		
2020-08-07	1 600,00 \$		
2020-08-21	1 600,00 \$		
2020-09-04	1 600,00 \$	Sous le code 60	3 200,00 \$
2020-09-18	1 600,00 \$		

Exemple de feuillet T4

Canada Revenue Agency / Agence du revenu du Canada

Year / Année: 2020

T4 Statement of Remuneration Paid / État de la rémunération payée

Employer's name – Nom de l'employeur
 LA PETITE BOULANGERIE
 123, RUE PRINCIPALE
 MAVILLE, QC
 G0K 1Z0

Employer's account number / Numéro de compte de l'employeur
 123456789RP0001

Social insurance number / Numéro d'assurance sociale
 000000000

Exempt – Exemption
 CPP/QPP EI PPIP
 RPC/RRQ AE RPAP

Province of employment / Province d'emploi
 10 QC

Employment code / Code d'emploi
 29

Employee's name and address – Nom et adresse de l'employé
 Last name (in capital letters) – Nom de famille (en lettres moulées) BOULANGER
 First name – Prénom WANDA
 Initial – Initiale
 456, RUE SECONDAIRE
 MAVILLE, QC
 G0K 1Z0

14	Employment income – line 10100 Revenus d'emploi – ligne 10100	41 600,00	22	Income tax deducted – line 43700 Impôt sur le revenu retenu – ligne 43700	6 240,00
16	Employee's CPP contributions – see over Cotisations de l'employé au RPC – voir au verso	2 000,18	24	EI insurable earnings Gains assurables d'AE	41 600,00
17	Employee's QPP contributions – see over Cotisations de l'employé au RRQ – voir au verso		26	CPP/QPP pensionable earnings Gains ouvrant droit à pension – RPC/RRQ	41 600,00
18	Employee's EI premiums – line 31200 Cotisations de l'employé à l'AE – ligne 31200	657,28	44	Union dues – line 21200 Cotisations syndicales – ligne 21200	
20	RPP contributions – line 20700 Cotisations à un RPA – ligne 20700		46	Charitable donations – line 34900 Dons de bienfaisance – ligne 34900	
52	Pension adjustment – line 20600 Facteur d'équivalence – ligne 20600		50	RPP or DPSP registration number N° d'agrément d'un RPA ou d'un RPDB	
55	Employee's PPIP premiums – see over Cotisations de l'employé au RPAP – voir au verso		56	PPIP insurable earnings Gains assurables du RPAP	

Box – Case	Amount – Montant	Box – Case	Amount – Montant	Box – Case	Amount – Montant
57	6 400,00	58	6 400,00	59	6 400,00
60	3 200,00				

Other information (see over) / Autres renseignements (voir au verso)

T4 (20)

Protected B when completed / Protégé B une fois rempli

L'Association canadienne de la paie

Visitez notre site Web pour en savoir plus sur nos services et sur les avantages de l'adhésion.



www.paie.ca





fcei.ca/covid19



1 888 234-2232